

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 JANVIER 2018**

01500

Le Huit Janvier deux mil dix huit à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 18

Date de convocation du conseil municipal : 02/01/18

PRESENTS : BRUNET Joël, LUCCHINI Michel, JUILLARD Evelyne, THIBAUD Jean-Pierre, CHOLLET Collette, AUBRY Claude BREVET Jean-Michel, BUFFARD Franck GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, VIEIRA Laëtitia, YNNA Lydia, VINCONNEAU Eric,

ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR : DUBRUC Yves à LUCCHINI Michel, TARPIN-LYONNET Astrid à VIEIRA Laëtitia

MOUSSET Farida à BUFFARD Franck

ABSENTE EXCUSEE : COMPAGNON Sylvaine

A été nommé secrétaire de séance : VINCONNEAU Eric

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

1- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment l'article 27,

VU le projet de la Commune de Construire une école maternelle d'environ 1050m² de Surface Dans Oeuvre (ensemble de locaux pour 5 classes « maternelle »),

VU le montant des travaux estimé par le Maître d'Ouvrage qui s'élève à **1 700 000€HT**

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux supports de publication le 19 Septembre 2017 et portant attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'opération et ce, dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée en deux phases,

VU le rapport d'analyse des candidatures en date du 26 Octobre 2017 établi par la Société NOVADE, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage;

Après examen des 27 candidatures remises

VU l'arrêté n°05/10/17 du 30 Octobre concernant la désignation des trois candidats admis à présenter une offre.

VU le rapport d'analyse des offres du 12 Décembre 2017 établi avant négociations,

VU le rapport d'analyse des offres du 19 Décembre 2017 établi après négociations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 15 VOIX POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION

- **D'ATTRIBUER** le marché au groupement de maîtrise d'oeuvre
LAURENT CHASSAGNE (mandataire)
CHAPUIS STRUCTURE/ENERPOLE/COSINUS/REZON
pour un montant forfaitaire de **206 550€HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater la prime de 5400€ à chaque candidat admis à concourir et évincé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaires à la réalisation du projet de construction de l'école maternelle ;
- **DE TRANSMETTRE** les dossiers concernant cette opération aux instances sollicitées
DETR - DT - CONTRAT DE RURALITE - FONDS DE CONCOURS CCPA

2- DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984. Celui-ci prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois C à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante . Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manoeuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

TROIS agents sont susceptibles d'être promus en 2018 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 VOIX POUR

- **DE FIXER** comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

Filière : **administrative** Grade d'avancement : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe
Ratio : 100%

Grade d'avancement : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe
Ratio : 100%

Filière : **technique** Grade d'avancement : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe
Ratio : 100%

3- CONVENTION DE FOURRIERE

A compter du 30 Juin 2018, la SPA de DOMPIERRE SUR VEYLE fermera ses portes définitivement . Plus de service fourrière sur le secteur.

La CCPA, sensibilisée au sujet de la fourrière animale propose dans le cadre d'une coordination des besoins et d'une mutualisation des moyens la signature d'un contrat auprès d'une entreprise spécialisée avec des services similaires à ceux de la SPA ;

POSSIBILITES

Rester à la SPA jusqu'en JUIN 2016, soit :

POUR 6 MOIS = 410,60€

SOIT

Ste SCPA présentée par la CCPA

POUR UNE ANNEE = 1847,70€HT

La commune opte pour la convention présentée par la ste SCPA

4- RESTES A REALISER/BUDGETS 2017

Dépenses investissement inscrites au budget primitif 2017 engagées mais non terminées ;
Afin de pouvoir mandater les factures de Janvier à Avril (date du vote des budgets 2018), il convient de
procéder aux restes à réaliser suivants :

Budget commune

Dépenses :

Reste au 31/12/2017 = 496 460€

Recettes

Reste au 31 12 17 = 148 900€

Budget annexe Eau

Dépenses :

Reste au 31/12/17 = 36 780€

Budget annexe Salle Polyvalente

Dépenses

Reste au 31/12/17 = 6277€

Par 18 VOIX POUR

INFORMATION

PARTS SOCIALES SEMCODA

La compétence de « participation au capital des sociétés d'économie mixte compétentes en matière
d'habitat » ayant été transférée à la CCPA, il convient d'organiser la cession des 943 parts sociales
détenues par la commune à la CCPA

Les modalités seront définies par convention :

La cession des parts s'effectuera sur 4 ans

2017 = 230 parts x 283€ = 65 090€

2018 = 230 parts x 283€ = 65 090€

2019 = 230 parts x 283€ = 65 090€

2020 = 253 parts x 283€ = 71 599€

TOTAL **266 869€**

POPULATION

Au 1er Janvier 2018, la commune compte 2053 habitants

FIN DE SEANCE : 22h

Le Maire,
Joël BRUNET

